



Rapport d'assurance limitée du professionnel en exercice indépendant sur les indicateurs de performance clés présentés dans le Rapport de développement durable 2025 et l'index du contenu GRI 2025 d'Air Canada

Au conseil d'administration et à la direction d'Air Canada

Nous avons réalisé une mission d'assurance limitée à l'égard des indicateurs de performances clés (IPC), tels que présentés à l'annexe A (l'objet considéré), et qui font partie du bilan des gaz à effet de serre (le bilan des GES), d'Air Canada présentés dans le Rapport de développement durable 2025 et l'index du contenu GRI 2025 d'Air Canada pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Responsabilités en ce qui a trait à l'objet considéré

La direction d'Air Canada est responsable de ce qui suit :

- préparer l'objet considéré conformément aux critères tels que décrits à l'annexe A (les critères applicables);
- concevoir, mettre en place et maintenir le contrôle interne que la direction considère comme nécessaire pour permettre la préparation de l'objet considéré, conformément aux critères applicables, qui soit exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs;
- choisir et appliquer les méthodes appropriées de présentation de l'information sur la durabilité, poser des hypothèses et formuler des estimations qui sont raisonnables dans les circonstances.

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.
1250, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 2500
Montréal (Québec) Canada H3B 4Y1
Tél. : +1 514 205-5000, Téléc. : +1 514 876-1502
Téléc. courriel : ca_montreal_main_fax@pwc.com

Limites inhérentes à la préparation de l'objet considéré

Les données non financières sont soumises à davantage de limites que les données financières, compte tenu à la fois de la nature et des méthodes utilisées pour déterminer, calculer, échantillonner ou estimer ces données. Les interprétations qualitatives de la pertinence, du caractère significatif et de l'exactitude des données font l'objet d'hypothèses et de jugements individuels.

La quantification des gaz à effet de serre comporte une incertitude inhérente en raison des connaissances scientifiques incomplètes utilisées pour déterminer les facteurs d'émission et les valeurs nécessaires pour combiner les émissions de divers gaz.

Notre indépendance et notre gestion de la qualité

Nous nous sommes conformés aux règles sur l'indépendance et aux autres règles de déontologie du Code international de déontologie des professionnels comptables (y compris les Normes internationales d'indépendance) publié par le Conseil des normes internationales de déontologie comptable (le Code de l'IESBA) et aux règles ou au code de déontologie pertinents applicables à l'exercice de l'expertise comptable et se rapportant aux missions de certification, qui sont publiés par les différents organismes professionnels comptables, lesquels reposent sur les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de conduite professionnelle.

Le cabinet applique la Norme canadienne de gestion de la qualité 1 (NCGQ 1) *Gestion de la qualité par les cabinets qui réalisent des audits ou des examens d'états financiers, ou d'autres missions de certification ou de services connexes*. Cette norme exige du cabinet qu'il conçoive, mette en place et fasse fonctionner un système de gestion de la qualité qui comprend des politiques ou des procédures en ce qui concerne la conformité aux règles de déontologie, aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables.

Responsabilit  s du professionnel en exercice

Notre responsabilit   consiste    planifier et    r  aliser la mission de certification en vue d'obtenir une assurance limit  e quant    savoir si l'objet consid  r   ne comporte pas d'anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, et de d  livrer un rapport d'assurance limit  e qui contient notre conclusion. Les anomalies peuvent r  sulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont consid  r  es comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre    ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les d  cisions   conomiques que les utilisateurs de l'objet consid  r   prennent en se fondant sur celui-ci.

Nous avons effectu   notre mission d'assurance limit  e conform  ment    la Norme canadienne de missions de certification (NCMC) 3000 *Missions d'attestation autres que les audits ou examens d'informations financi  res historiques* (NCMC 3000) et    la Norme internationale de missions d'assurance ISAE 3000 (r  vis  e) *Missions d'assurance autres que les audits ou les examens limit  s d'informations financi  res historiques* (norme ISAE 3000 (r  vis  e)) et, en ce qui concerne le bilan des GES,    la NCMC 3410 *Missions de certification des bilans des gaz    effet de serre* (NCMC 3410) publi  e par le Conseil des normes d'audit et de certification, et    la Norme internationale de missions d'assurance ISAE 3410 *Missions d'assurance relatives aux bilans des gaz    effet de serre* (norme ISAE 3410), publi  e par l'International Auditing and Assurance Standards Board.

Dans le cadre de notre mission d'assurance limit  e et conform  ment    la NCMC 3000 et    la norme ISAE 3000 (r  vis  e) ainsi qu'   la NCMC 3410 et    la norme ISAE 3410, nous exer  ons notre jugement professionnel et conservons notre esprit critique tout au long de la mission.   galement, nous :

- d  terminons le caract  re appropri   des circonstances de l'utilisation par Air Canada des crit  res applicables en tant que fondement pour la pr  paration de l'objet consid  r  ;
- mettons en   uvre des proc  dures d'  valuation des risques, notamment en obtenant une compr  hension du contr  le interne pertinent pour la mission, pour identifier o   les anomalies significatives sont susceptibles de survenir, qu'elles r  sultent de fraudes ou d'erreurs, mais non dans le but de formuler une conclusion sur l'efficacit   du contr  le interne d'Air Canada;
- concevons et mettons en   uvre des proc  dures en r  ponse    l'identification des domaines dans lesquels des anomalies significatives sont susceptibles de survenir dans l'objet consid  r  . Le risque de non-d  tection d'une anomalie significative r  sultant d'une fraude est plus   lev   que celui d'une anomalie significative d  coulant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses d  clarations ou le contournement du contr  le interne.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre conclusion.

Résumé des travaux effectués

Une mission d'assurance limitée implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant l'objet considéré. Les procédures mises en œuvre dans une mission d'assurance limitée ont une nature et un calendrier différents par rapport à celles mises en œuvre dans une mission d'assurance raisonnable, ainsi qu'une étendue moindre. En conséquence, le niveau d'assurance obtenu dans une mission d'assurance limitée est beaucoup moins élevé que celui qui aurait été obtenu dans le cadre d'une mission d'assurance raisonnable.

La nature, le calendrier et l'étendue des procédures choisies relèvent du jugement professionnel, y compris l'identification des cas dans lesquels des anomalies significatives sont susceptibles de se produire dans l'objet considéré, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En réalisant notre mission d'assurance limitée, nous :

- avons acquis une compréhension des processus de présentation de l'information d'Air Canada pertinents pour la préparation de l'objet considéré en évaluant l'environnement de contrôle d'Air Canada et les systèmes d'information pertinents à la quantification, la collecte et la divulgation de l'objet considéré au moyen de demandes d'informations auprès des personnes responsables;
- avons évalué si toutes les informations significatives identifiées par la direction ont été prises en compte dans la présentation de l'objet considéré;
- avons procédé à des demandes d'informations auprès du personnel pertinent et mis en œuvre des procédures analytiques à l'égard de l'information sélectionnée dans l'objet considéré;
- avons réalisé des procédures de corroboration à l'égard de l'information sélectionnée dans l'objet considéré;
- avons évalué le caractère approprié des méthodes de quantification et des politiques de divulgation;
- avons évalué les méthodes, les hypothèses et les données utilisées pour développer les estimations;

- avons vérifié si les certificats d'énergie renouvelable (CER) ont été acquis, utilisés ou retirés. Nous n'avons cependant réalisé aucune procédure concernant la certification sous-jacente de ces CER;
- avons examiné la divulgation et la présentation de l'objet considéré dans le Rapport de développement durable 2025 et l'index du contenu GRI 2025 d'Air Canada.

Conclusion exprimant une assurance limitée

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre et des éléments probants que nous avons obtenus, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que l'objet considéré pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 n'a pas été préparé, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux critères applicables.

Restriction à l'utilisation

Notre rapport a été préparé exclusivement à l'intention des administrateurs d'Air Canada pour aider la direction à présenter certains indicateurs clés de performance sélectionnés. Par conséquent, l'objet considéré pourrait ne pas être approprié et ne doit pas être utilisé à toute autre fin. Notre rapport est destiné uniquement à Air Canada.

Nous ne faisons aucune déclaration et ne donnons aucune garantie à aucun tiers à l'égard de ce rapport.

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.

Société de comptables professionnels agréés

Montréal (Québec)

Le 24 août 2026

Le maintien et l'intégrité du site Web d'Air Canada incombent à la direction; les travaux réalisés par le fournisseur d'assurance ne tiennent pas compte de ces questions et, par conséquent, le fournisseur d'assurance n'accepte aucune responsabilité à l'égard des différences entre l'objet considéré d'Air Canada à l'égard duquel un rapport de certification a été délivré ou le rapport de certification qui a été délivré et les informations présentées sur le site Web.

Annexe A

Indicateurs de performance sélectionnés et critères

IPC	Critère	Périmètre	Critère	Résultats 2025	Page dans le rapport
Total des blessures (y compris les blessures mortelles)			GRI 403-9 a.iii	7 901	Index du contenu GRI – onglet Nos employés
Blessures entraînant un arrêt de travail		Air Canada, y compris Air Canada Rouge (pilotes seulement)	Critère élaboré	1 776	Index du contenu GRI – onglet Nos employés
Jours de travail perdus			en interne par la direction	79 581	Index du contenu GRI – onglet Nos employés
	Santé et sécurité				
Total des blessures (y compris les blessures mortelles)			GRI 403-9 a.iii	132	Index du contenu GRI – onglet Nos employés
Blessures entraînant un arrêt de travail		Air Canada Rouge (à l'exclusion des pilotes)	Critère élaboré	84	Index du contenu GRI – onglet Nos employés
Jours de travail perdus			en interne par la direction	4 693	Index du contenu GRI – onglet Nos employés
Consommation énergétique au sein de l'organisation			GRI 302-1 e	177 764 944 GJ	Index du contenu GRI – onglet Notre planète
		Air Canada incluant Air Canada Rouge			
Émissions directes brutes de GES (portée 1)	Environnement	Air Canada Vacations Aeroplan Inc. TransCanada Capital Inc.	GRI 305-1 a	12 007 422 t éq. CO2	Index du contenu GRI – onglet Notre planète Rapport de développement durable p. 41

IPC	Critère	Périmètre	Critère	Résultats 2025	Page dans le rapport
	Émissions indirectes brutes de GES liées à l'énergie (portée 2) fondées sur l'emplacement		GRI 305-2 a	7 308 t éq. CO2	Index du contenu GRI – onglet Notre planète Rapport de développement durable p. 42
	Émissions indirectes de GES liées à l'énergie (portée 2) fondées sur le marché		GRI 305-2 b	4 578 t éq. CO2	Index du contenu GRI – onglet Notre planète Rapport de développement durable p. 42